

TRANSFERT DES MAISONS DE REPOS (MR) ET MAISONS DE REPOS ET DE SOINS (MRS) : CARTOGRAPHIE DU SECTEUR ET POSITIONNEMENTS DE LA FGTB WALLONNE

I. Introduction

La FGTB wallonne a mis sur pied plusieurs groupes de travail pour déterminer un positionnement sur les matières transférées, dont celle relative à la politique en faveur des personnes âgées. Ainsi, la FGTB wallonne, dans sa note « IW/15/NB-P.03 » du 19 février 2015, a pris les positions suivantes pour le secteur des maisons de repos :

- le refus de la commercialisation du secteur des maisons de repos, ce qui implique que des moyens devront être trouvés pour le développement des infrastructures dans les secteurs public et associatif ;
- la poursuite d'une politique d'hébergement alternative à la maison de repos telle que les résidences-services sociales, des lits de courts séjours, des centres d'accueil de jour/de soirée/de nuit, des centres de soins de jour, des maisons communautaires, des habitats groupés ;
- la mise en place d'un cahier des charges reprenant des critères d'agrément relatifs à l'accessibilité financière (contrôle des prix), à la qualité des conditions de travail, à la qualité de la prise en charge des personnes âgées et à la limitation de distribution des dividendes ;
- la liberté de choix du bénéficiaire entre le maintien à domicile et l'entrée en maison de repos, même pour les personnes qui n'ont pas de perte d'autonomie.

Un groupe de travail s'est à nouveau réuni les 28/06/2016 et 11/07/2016 pour affiner les revendications de la FGTB wallonne en analysant plus en détail le secteur résidentiel pour personnes âgées.

II. Le suivi budgétaire dans le cadre de la gestion transitoire

La 6^{ème} réforme de l'Etat a opéré un transfert de la compétence « soins aux personnes âgées en MR-MRS » du fédéral vers les entités fédérées, au 1^{er} juillet 2014 et un transfert du budget y afférent au 1^{er} janvier 2015. Toutefois, un protocole de collaboration a été signé pour maintenir la gestion de la compétence au niveau fédéral durant une période transitoire. Initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2017, la période transitoire serait prolongée jusqu'au 1^{er} janvier 2019, selon l'information communiquée au Comité de branche « Bien-être et Santé » du 23/05/2016.

La dotation financière transférée pour les maisons de repos et le coût de la gestion transitoire facturée par l'INAMI ne se retrouvent pas dans le budget actuel de l'AViQ mais dans celui de la Région wallonne. Il est donc difficile actuellement d'en avoir une parfaite visibilité.

A titre d'exemple, un bonus de vingt-cinq millions au niveau des maisons de repos serait disponible dans la préfiguration budgétaire 2017 mais sans disposer de l'information pour identifier à quoi cela correspond.

Positionnement

La FGTB wallonne revendique que les dotations transférées relatives aux compétences de la santé, notamment celles relatives au secteur des maisons de repos, et les dépenses facturées par l'INAMI soient annexées au budget de l'AViQ, pour garantir un suivi budgétaire clair des compétences en gestion transitoire.

III. L'augmentation de l'offre en réponse au défi du vieillissement

2.1. L'offre actuelle en maisons de repos

Conclu en 1997 entre le pouvoir fédéral et les autorités fédérées, un moratoire fixe la limite du nombre de lits en maisons de repos par Région. Pour la Wallonie, le nombre total de lits en maisons de repos ne pouvait dépasser 47.546 lits. L'offre étant devenue insuffisante pour satisfaire la demande, le pouvoir fédéral a alors octroyé aux Régions la possibilité d'ouvrir de nouveaux lits. Différents protocoles d'accord ont été conclus portant l'offre à 48.431 lits programmés dont 48.407 lits sont utilisés au 01/04/16, 46.223 en fonctionnement et en activité et 2.174 lits en accord de principe.

Un peu moins de la moitié sont des lits de maison de repos et de soins (MRS) qui bénéficient d'un meilleur financement pour les soins des personnes les plus dépendantes.

Bon à savoir

- **Maison de repos (MR)** : établissement destiné à l'hébergement d'ânés qui y ont leur résidence habituelle et y bénéficient, en fonction de leur dépendance, de services collectifs familiaux, ménagers, d'aide à la vie journalière et de soins infirmiers ou paramédicaux. La taille des maisons de repos est fonction du nombre de lits « MR » mis à la disposition des résidents.
- **Maison de repos et de soins (MRS)** : maison de repos à caractère hospitalier disposant d'un agrément pour l'hébergement des personnes nécessitant des soins sans qu'une hospitalisation ne puisse améliorer leur situation et dont l'autonomie réduite ne permet plus le maintien à domicile et nécessite une aide dans les activités de la vie quotidienne et des soins. Plus précisément, il s'agit en

l'occurrence d'un certain nombre de lits « de soins » - dénommés lits « MRS » pour les distinguer des lits « MR ». Les personnes accueillies en MRS doivent satisfaire aux critères de dépendance fixés par la réglementation INAMI (c'est-à-dire relever au minimum de la catégorie « B » sur l'échelle de Katz).

Le Code wallon de l'action sociale et de la santé fixe à 29% au minimum les lits réservés au secteur public, à 21% au minimum ceux réservés au secteur associatif (également appelé secteur privé non lucratif) et à 50% au maximum ceux pouvant être attribués au secteur privé commercial. L'offre actuelle correspond à cette clé de répartition, comme le montre le tableau suivant :

Secteur	Nombre de lits MR-MRS	%
Commercial	22.700	48%
Privé associatif	12.225	24%
Public	13.482	28%
Total	48.407	100%

2.2. Le défi du vieillissement et l'augmentation nécessaire de l'offre en maisons de repos

En 2014, en Région wallonne, 41.262 personnes résident en maisons de repos : 78% d'entre elles ont plus de 80 ans. 77% des résidents sont des femmes.

Classe d'âge	Nombre de résidents	%	%
Moins de 65 ans	1.052	3%	22%
65 ans à 79 ans	7.971	19%	
80 ans à 89 ans	19.681	48%	78%
90 ans et plus	12.558	30%	
	41.262	100%	100%

Source : rapport bisannuel des établissements d'hébergement et d'accueil pour aînés, AViQ, 31 décembre 2014.

Le tableau démographique ci-dessous montre que la population wallonne des 80 ans et plus va augmenter de 84% entre 2010 et 2040. La Région wallonne devra en conséquence s'attendre, dans les 25 prochaines années, à une augmentation du besoin d'hébergement de la population âgée en maisons de repos.

	2010	2012	2014	2018	2020	2030	2040
Région wallonne y.c. Com. germ.	3.498.384	3.542.379	3.588.516	3.681.098	3.726.131	3.927.601	4.083.505
Région wallonne y.c. Com. germ	100%	101%	103%	105%	107%	112%	117%
0 - 17 ans	100%	100%	102%	104%	106%	110%	111%
18 - 64 ans	100%	101%	101%	103%	103%	104%	105%
65 - 74 ans	100%	106%	114%	134%	142%	160%	161%
75 - 79 ans	100%	94%	93%	88%	89%	137%	159%
80 ans et plus	100%	106%	109%	110%	111%	136%	184%

Bureau fédéral du Plan, Perspectives démographiques 2013 – 2060, mars 2014.

Pour identifier précisément le nombre de lits à créer, le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) a publié une étude « Soins résidentiels pour les personnes âgées en Belgique : projections 2011-2025 ». Initiée à la demande de la Conférence interministérielle Santé publique, cette étude a défini les besoins à venir en ne se contentant pas d'une approche strictement démographique mais en intégrant l'interaction des différentes politiques, par exemple le développement des soins à domicile, l'ouverture de services intermédiaires tels les Centre d'accueil de jour, les lits de court séjour ou les résidences-services. En tenant compte d'un important déploiement des soins à domicile, mais sans en préciser l'ampleur, le modèle de projection du KCE estime qu'en 2025, 149.000 à 177.000 lits seront nécessaires pour l'ensemble de la Belgique, ce qui correspond à une augmentation annuelle de 1.500 à 3.500 lits. La limite inférieure de 1.500 lits n'est toutefois suffisante que si l'offre de soins à domicile augmente de 50%.

La Région wallonne devrait donc créer au minimum 1.500 lits par an en MR/MRS pour répondre au besoin du vieillissement, ce qui signifie doubler l'augmentation annuelle de son offre d'accueil, puisque seulement 800 lits ont été créés par an entre 2000 et 2011. Si on change de politique, en excluant des maisons de repos les personnes non dépendantes (environ 14% des résidents actuels), l'augmentation annuelle nécessaire de l'offre d'accueil pourrait se réduire à 950 lits par an.

Positionnement

La FGTB wallonne revendique la liberté de choix du bénéficiaire entre le maintien à domicile et l'entrée en maison de repos, même pour les personnes qui n'ont pas de perte d'autonomie et qui expriment des besoins particuliers tels que la solitude ou un sentiment d'insécurité. La FGTB wallonne souhaite ainsi préserver une mixité de lourdeur de prise en charge dans les maisons de repos et y conserver les projets de vie également ouverts sur l'extérieur. La FGTB wallonne revendique en conséquence la création d'un nombre suffisant de lits en maisons de repos, en préservant l'accès aux personnes qui ne sont pas en perte d'autonomie.

2.3. La répartition territoriale du nombre de lits

Aujourd'hui en Wallonie, la programmation est établie sur base de la population de plus de 75 ans et suivant un pourcentage relatif de la population en termes de territoire. Au vu de l'évolution de l'âge d'entrée en maison de repos, la référence en termes d'âge pris en compte pourrait évoluer vers le nombre de personnes âgées de plus de 80 ans et le calcul de la programmation pourrait tenir compte de cette évolution.

Par ailleurs, la couverture du territoire doit être garantie. Elle est inscrite dans les textes aujourd'hui au travers d'une répartition territoriale. Elle est basée sur les arrondissements, le nombre de personnes âgées, le nombre de places ouvertes dans cet espace. Cette notion ne correspond plus à la réalité. En effet, certains établissements sont situés à la frontière de trois arrondissements, mais ne comptent que pour l'un d'entre eux. Il est parfois plus difficile de trouver un hébergement dans un arrondissement pourtant qualifié d'excédentaire. Cette répartition part aussi du principe que les personnes âgées souhaiteraient toujours être hébergées dans l'arrondissement où elles auraient vécu, ce qui n'est pas toujours le cas. Une entrée en MR ou MRS est parfois le moment choisi pour se rapprocher du lieu de vie d'une partie de sa famille.

Positionnement

La FGTB wallonne soutient la réflexion sur une meilleure répartition territoriale, sur base de critères objectifs (par exemple les listes d'attente par arrondissement si elles existent), tout en tenant compte des besoins particuliers de la personne âgée tels que la solitude ou le sentiment d'insécurité. Outre le critère de l'âge et/ou celui du degré de perte d'autonomie, la programmation doit également prendre en compte ces besoins particuliers.

Il est également souhaitable de prévoir certains critères permettant une souplesse d'application afin de faciliter la mobilité des bénéficiaires entre deux arrondissements contigus.

La FGTB wallonne revendique également la prise en compte des besoins des personnes âgées relevant de secteurs spécifiques, tels que la santé mentale ou le handicap. Pour y répondre, des moyens complémentaires en infrastructure et en personnel doivent être octroyés aux secteurs concernés ou au secteur des maisons de repos si ce dernier est amené à les prendre en charge.

Concernant l'âge pour rentrer en maison de repos, la FGTB wallonne souhaite la mise en place d'une étude prospective pour évaluer l'impact des scénarios envisagés sur la programmation.

Concernant les arrondissements frontaliers, des conventions de financement devraient être établies entre les pays frontaliers et la Région wallonne, pour financer les places occupées par les résidents étrangers dans les maisons de repos wallonnes. Ainsi, la programmation devrait tenir compte de cette réalité spécifique pour couvrir les besoins des personnes âgées wallonnes résidant sur les territoires frontaliers.

Enfin, la programmation doit également tenir compte, par arrondissement, d'une offre qui renforce le secteur public et secteur privé associatif dans le respect des pourcentages fixés dans le Code wallon de l'action sociale et de la santé ¹, afin de garantir une accessibilité financière des maisons de repos aux personnes âgées disposant de faibles revenus.

2.4. Le coût de l'augmentation de l'offre des maisons de repos

2.4.1. Le coût en infrastructures

L'ouverture d'un lit coûte 128.000 euros en infrastructures et équipements. La Région wallonne finance uniquement les infrastructures des maisons de repos du secteur public et privé associatif, à 60% du coût total, ce qui fait un coût de 77.280 euros/lit. Quant au secteur commercial, il ne reçoit aucun subside en infrastructure. Si on prend l'hypothèse de 1.500 lits à créer par an (voir point 2.2.) et si on applique le quota actuel de 50% réservé au secteur public et associatif, la Région wallonne doit financer en infrastructures 750 lits par an (50% de 1.500 lits), ce qui fait un coût moyen en infrastructures de 58 millions par an (750*77.280).

Or, l'état des finances des communes et des CPAS ne permet pas d'envisager à politique égale un important investissement dans l'accueil et l'hébergement des personnes âgées. En effet, actuellement, des sommes sont retenues au Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC) pour toute une série de

¹ Pour rappel, le Code wallon de l'action sociale et de la santé fixe à 29% au minimum les lits réservés au secteur public, à 21% au minimum ceux réservés au secteur associatif (également appelé secteur privé non lucratif) et à 50% au maximum ceux pouvant être attribués au secteur privé commercial.

dossiers d'investissements qui, dans les faits, n'ont pas été activés faute de moyens dans les communes et CPAS pour couvrir la part non subventionnée. Il s'agit d'accords de principe accordés parfois depuis de nombreuses années ; à l'évidence, une partie de ces lits ne verra jamais le jour. Ces accords de principe seront donc examinés avec une grande attention, afin d'identifier les accords qui n'ont pas été mis en activité depuis plusieurs années et qui ne pourront pas l'être dans un délai raisonnable.

Par ailleurs, peu de projets de mise aux normes des MR/MRS publiques requises avant 2018 pour éviter la fermeture de leurs établissements ne savent voir le jour à l'initiative de ces pouvoirs locaux. Un facteur explicatif est la limitation stricte de la capacité d'endettement des communes, et des pouvoirs publics en général, due à une volonté de gestion de la dette publique dans le cadre d'objectif de soutenabilité des modèles au niveau européen.

Positionnement

La FGTB wallonne est favorable à l'élaboration d'un screening des dossiers (création de lits ou adaptation aux normes) au Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC) à des fins de rationalisation des accords de principe reconnus « obsolètes ». La décision finale de l'abandon ou de la poursuite du projet doit relever de la Commune ou du CPAS concerné.

L'enjeu est donc de pouvoir sortir de l'impasse actuelle du secteur public pour le financement des infrastructures.

Afin de rendre les investissements en infrastructures compatibles aux normes comptables européennes, ces derniers devraient être lissés et déconsolidés en les intégrant dans le forfait de soins. L'avantage qui en découle est de porter à 100% le financement de l'infrastructure pour le secteur public et associatif. L'inconvénient est l'obligation d'ouvrir aux entreprises commerciales le bénéfice de ce subside, contrairement à la situation actuelle, mais de nouvelles conditions pourraient leur être imposées, si toutefois les règles européennes les autorisent : contrôle des prix payés par le bénéficiaire, forme juridique de société à finalité sociale, absence de distribution de dividendes.

Par ailleurs, des formes d'associations et de partenariats avec les acteurs publics sont également envisagées, pour ne plus obliger le secteur public à avoir la majorité des investissements à sa charge. C'est souvent un élément rebutant pour les pouvoirs publics, de sorte qu'il ne reste plus aujourd'hui qu'une poignée infime de structures Chapitre XII dans toute la Wallonie. En la matière, l'expérience flamande peut être un exemple utile. Les partenariats public-privé sont monnaie courante en Flandre. Différents investisseurs immobiliers (Cofinimmo par exemple) s'associent avec le secteur associatif ou des sociétés privées commerciales (Orpea par exemple). Dans la plupart des cas, le partenaire privé est propriétaire de l'immeuble et il confie la gestion à un autre partenaire. L'intérêt pour celui qui finance l'immeuble est de lui assurer une rente locative sur 20 ou 30 ans. Il est évident que ce type de partenariats pourrait entraîner une marchandisation accrue du secteur des maisons de repos.

Positionnement

La FGTB wallonne considère que l'augmentation de l'offre résidentielle publique et associative en faveur des personnes âgées doit être envisagée comme un vecteur de développement économique et social de la Wallonie. La FGTB wallonne souhaite augmenter les quotas actuellement réservés au secteur associatif (21%) et au secteur public (29%). Elle s'oppose à la commercialisation accrue du secteur résidentiel pour personnes âgées.

La FGTB wallonne s'oppose à tout projet qui consiste à financer l'accueil des aînés dans des familles.

La FGTB wallonne est favorable au lissage et à la déconsolidation des investissements en infrastructures, dont l'avantage est de porter la subvention à 100% pour le secteur public et associatif (au lieu de 60% actuellement), et ce pour répondre aux obligations imposées par les normes européennes comptables. Par contre, la FGTB wallonne considère que si l'ouverture de cette subvention en infrastructures au secteur commercial est obligatoire en raison des règles européennes de libre concurrence, elle doit alors être assortie de conditions supplémentaires comme la forme juridique de société à finalité sociale et l'absence de distribution de dividendes.

La FGTB wallonne considère que le secteur commercial sans finalité sociale, exclu des subventions en infrastructures, ne serait pas discriminé, à partir du moment où il peut bénéficier d'autres aides financières à l'investissement : citons la Société Wallonne de Financement et de Garantie des Petites et Moyennes Entreprises (SOWALFIN), la Société Régionale d'Investissement de Wallonie (SRIW) et la Société wallonne de Gestion et de Participations (SOGEPA). Ces soutiens à l'investissement actuellement réservés aux entreprises commerciales devraient également être rendus accessibles au secteur public et associatif, afin de favoriser notamment leur préfinancement.

Les infrastructures et les équipements pour les secteurs public et associatif des maisons de repos doivent aussi être pensés dans une perspective de rationalisation des coûts (modèle architectural simple), en lien avec un programme d'équipement des terrains destinés à les accueillir (proches des infrastructures de communication), en favorisant les unités de vie de petites tailles et l'efficacité énergétique des bâtiments.

La FGTB wallonne souhaite une plus grande clarté sur les formes de partenariats envisagées entre acteurs privés et publics. Ces partenariats ne peuvent pas aller à l'encontre du maintien du poids du secteur public dans les structures d'hébergement pour personnes âgées. Pour rappel, les études ont montré que le secteur public a la particularité d'offrir une offre d'hébergement combinant qualité de prise en charge et prix modérés d'hébergement. La FGTB wallonne n'est pas favorable au partenariat privé-public, dont la construction serait prise en charge par le secteur privé et dont la gestion serait confiée au secteur public, pour deux raisons :

- le coût plus important à terme d'une rente locative par rapport à un investissement directement opéré par le secteur public ;
- le risque à terme d'une privatisation de la gestion et d'une diminution du poids du secteur public dans les structures d'hébergement pour personnes âgées.

Par ailleurs, une plus grande autonomie de gestion devrait être envisagée pour les structures publiques - Chapitre XII (CPAS) et Intercommunales- pour favoriser leur développement.

Bon à savoir

- 1) La SOWALFIN propose les soutiens suivants :
 - la garantie qui permet à la PME qui ne dispose pas des sûretés souhaitées par les organismes bancaires d'accéder au crédit bancaire ;
 - un prêt complémentaire à un crédit bancaire qui permet à la PME de disposer de quasi-fonds propres ;
 - l'octroi de moyens financiers additionnels à travers des sociétés de financement et d'investissement - communément appelées « Investis » - qui fournissent des solutions financières adaptées aux différentes phases clés de la vie des entreprises : création, croissance, investissement, transmission, innovation et exportation.
- 2) La SRIW et ses filiales spécialisées ont pour missions spécifiques de :
 - favoriser la réorganisation ou l'extension d'entreprises dans l'intérêt de l'économie wallonne et dans le cadre de la politique économique de la Wallonie ;
 - promouvoir l'initiative économique publique, en créant ou en participant à la création de sociétés commerciales ou de sociétés à forme commerciale, mais aussi en prenant des participations et intérêts dans ces entreprises et en contribuant à leur gestion.
- 3) La SOGEPa est un fonds d'investissement qui vise à permettre aux entreprises de s'adapter aux évolutions de leur marché et à pérenniser leurs activités pour mieux se développer ensuite.

Enfin, il est également indispensable de rappeler que la manière la plus adéquate de rencontrer les besoins croissant en termes d'infrastructures est également d'organiser une plus grande mobilité des bénéficiaires potentiels et d'envisager les possibilités de recours à des structures dites alternatives. Pour rester le plus longtemps possible dans de bonnes conditions à domicile, divers services résidentiels alternatifs à la maison de repos sont disponibles : les centres d'accueil, les centres de soins de jour, les lits courts séjours et les résidences-services.

Bon à savoir

Le Centre d'accueil de jour, de soirée et/ou de nuit est situé au sein ou en liaison fonctionnelle avec une maison de repos ou une maison de repos et de soins : il accueille pendant la journée (ou le soir ou la nuit), des résidents, qui y bénéficient de soins familiaux et ménagers et, au besoin, d'une prise en charge thérapeutique et sociale.

Le Centre de soins de jour est une structure de soins de santé qui prend en charge pendant la journée des personnes fortement dépendantes et qui apporte le soutien nécessaire au maintien de ces personnes à domicile. Les centres de soins de jour peuvent être situés au sein d'une maison de repos ou d'une maison de repos et de soins ou en liaison avec elle.

Les lits de court séjour, situés au sein des maisons de repos, offrent un séjour temporaire aux personnes âgées qui, suite à une maladie ou un accident, ne peuvent retrouver directement leur domicile. Il s'agit d'un séjour de revalidation/récupération après une hospitalisation. Les lits de court séjour peuvent aussi servir de séjour temporaire en cas de problème de santé et de période de répit pour la famille et les aidants proches. Il ne peut excéder une durée de trois mois ou de nonante jours cumulés par année civile, que ce soit ou non dans le même établissement.

Les résidences-services offrent à des personnes âgées en perte d'autonomie, mais encore capables de vivre de manière autonome, des logements « sécurisés » présentant des services à la carte, à la demande et une réponse permanente à leurs appels. La proximité de ces logements avec une maison de repos permet une liaison fonctionnelle qui maximise – qualitativement et quantitativement – les services

fournis. Exemples des services proposés par une résidence-service : entretien des locaux communs et des vitres, présence d'un système d'appel d'aide et d'urgence, entretien du logement privé, nettoyage du linge personnel, possibilité de prendre trois repas par jour dont un repas chaud complet, informations sur les loisirs accessibles dans la commune.

Au sujet des courts séjours, 5.432 personnes sont hébergées en 2014 : 44,4 % dans des établissements du secteur commercial, 39,2 % dans le secteur associatif et 16 % dans le secteur public. 72% des personnes sont des femmes et 70% ont 80 ans et plus.

Concernant les résidences-services, un état des lieux exhaustif n'existe pas. La seule référence est une enquête menée par la DG05 du SPW en 2015 qui a répertorié 2.290 personnes hébergées en 2014 dans les 97 institutions qui ont répondu à l'enquête. Parmi ces personnes, deux tiers des résidents sont des femmes : la moyenne d'âge est de 81,5 ans pour les hommes et de 83 ans pour les femmes.

Positionnement

La FGTB wallonne insiste pour que les structures alternatives qui font l'objet d'un décret (Centre d'accueil de jour, de soirée et/ou de nuit, Centre de soins de jour, les lits de court séjour) soient développées et souhaite que la réflexion soit menée afin d'assurer la meilleure complémentarité possible entre ces structures dites légères et les institutions de soins (hôpital ou maisons de repos). De même, elle estime que le passage d'une structure à l'autre selon les besoins et la dépendance de la personne devrait être facilité.

La FGTB wallonne revendique un état des lieux des conventions de financement entre l'Etat fédéral et la Région wallonne, dont l'objectif est de favoriser la transition du patient, de l'hôpital vers les structures à charge des entités fédérées (maisons de repos, aides à domicile,...).

La FGTB wallonne souhaite le développement des résidences services sociales pour que ce type de structure d'hébergement, dont le prix est actuellement très élevé, soit également accessible aux personnes âgées aux revenus les plus faibles.

La FGTB wallonne revendique que les structures alternatives soient également soumises à des normes d'agrément et de subventionnement qui puissent garantir une prise en charge de qualité, améliorer la qualité de vie des résidents et les conditions de travail des travailleurs (personnel en nombre suffisant, valorisation barémique, financement des prestations irrégulières, des formations initiales et continues, de l'aménagement de fin de carrière...).

Par ailleurs, ces normes doivent également être respectées en cas d'absence du personnel pour maladie ou formation. Des règles de remplacement doivent être clairement établies et respectées.

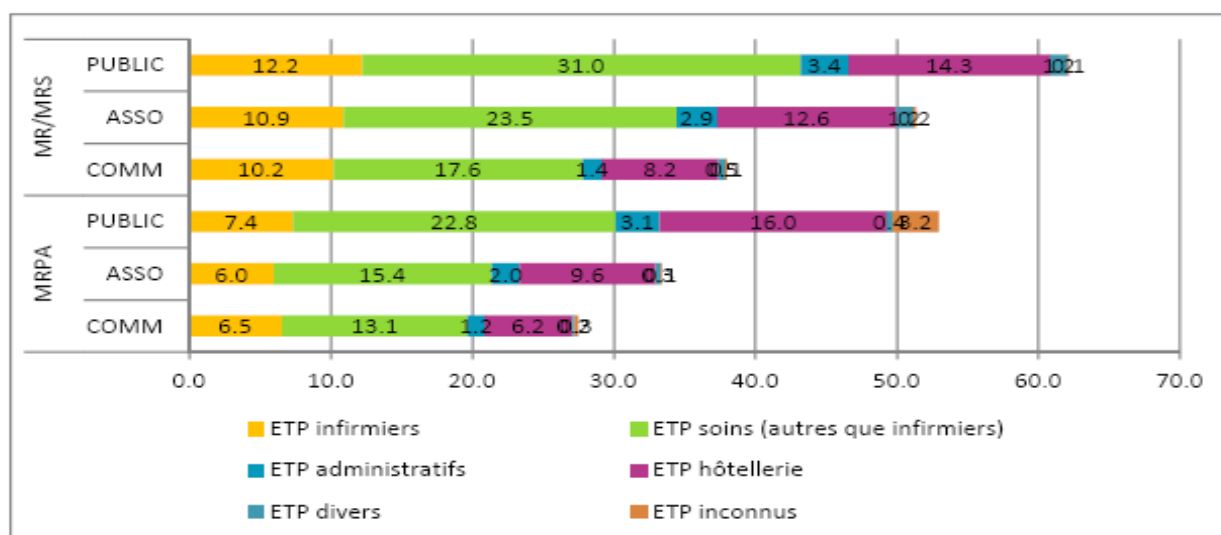
Enfin, ces normes d'agrément et de subventionnement doivent également prendre en compte le personnel d'entretien, de cuisine, de maintenance et le personnel administratif.

2.4.2. Le coût en forfait de soins

Le principal coût d'une maison de repos ne se situe pas dans sa construction ou sa mise aux normes, mais dans les forfaits de soins. L'INAMI finance actuellement un montant forfaitaire global de soins par jour et par bénéficiaire. Le prix forfaitaire varie selon le degré de perte d'autonomie physique et psychique et selon le type d'institution : le forfait moyen se situe entre 33 € par jour pour une maison de repos (MR) et 73 € par jour pour une maison de repos et de soins (MRS).

Ce « prix de journée » octroyé par l'INAMI permet essentiellement aux institutions d'hébergement de financer leur personnel de soins. Il sert aussi, plus marginalement, au financement du matériel de soins, du médecin coordinateur et, dans certains cas, du personnel hors normes.

En maison de repos, le financement du personnel de soins est déterminé selon le degré de dépendance du résident et selon le type d'agrément du lit. L'agrément du lit fait la distinction entre « maison de repos - MR » et « Maisons de repos et de soins - MRS ». L'agrément MRS trouve son origine dans la conversion de lits hospitaliers et, par rapport au lit MR, il accorde un meilleur financement pour un même degré de dépendance. Pour assurer une qualité de prise en charge, le secteur public propose un encadrement supérieur aux normes en vigueur, à l'inverse du secteur commercial, comme le montre le tableau suivant :



Source: SPW-DGO5- Direction des aînés, 30 novembre 2011

Si les normes actuelles restent inchangées, les forfaits de soins coûtent 250.000 euros par an et par lit. Pour les 1.500 lits à créer par an à l'horizon de 2050, il faut compter un budget supplémentaire annuel de 375 millions en forfaits de soins.

Avec la 6^{ème} réforme de l'Etat, la Région wallonne est aujourd'hui pleinement compétente pour définir les normes de personnel dans les MR et les MRS. Il est donc possible d'opérer une harmonisation des forfaits de soins MR et MRS. Ceci dit, il ne faudrait pas que cette harmonisation tire vers le bas et occasionne un sous-financement structurel du secteur. La qualité des soins et de l'encadrement devra être renforcée. Les travailleurs revendiquent en effet de meilleures conditions de travail (une valorisation barémique, une reconnaissance de la pénibilité du travail, de meilleures normes de personnel,...)

Positionnement

La FGTB wallonne revendique une cohérence dans la prise en charge par une fusion des agréments MR et MRS, en ramenant le taux de financement des lits MR au niveau de celui des MRS. En effet, les normes d'encadrement en MR sont insuffisantes pour assurer une prise en charge de qualité pour les catégories de plus grande dépendance. Les normes d'agrément et de subventionnement doivent donc être relevées pour améliorer la qualité de vie des résidents et les conditions de travail des travailleurs (personnel en nombre suffisant, valorisation barémique, financement des prestations irrégulières, des formations initiales et continues, de l'aménagement de fin de carrière...).

Par ailleurs, ces normes doivent également être respectées en cas d'absence du personnel pour maladie ou formations. Des règles de remplacement doivent être clairement établies et respectées.

Un dispositif plus transparent de contrôle des normes d'encadrement par les représentants syndicaux, au regard du personnel effectif sur le terrain, doit être mis en place au sein des institutions.

Le cadre budgétaire de la Région wallonne ne peut en aucune manière justifier des choix au rabais en ce qui concerne la création de places d'hébergement et l'amélioration des normes de personnel (normes d'encadrement), au contraire, ce cadre budgétaire doit veiller à la création de nouvelles places d'hébergement et à une amélioration des normes du personnel.

Enfin, la FGTB wallonne revendique la mise en place de normes d'agrément et de subventionnement, y compris pour le personnel d'entretien, de cuisine, de maintenance et le personnel administratif.

IV. La qualité

Il est également question d'implémenter une démarche de qualité afin de garantir le bon fonctionnement des maisons de repos. S'il paraît intéressant de renforcer la qualité des services et des soins dans le secteur, il ne faudrait pas non plus que l'approche qualité devienne une « pression naturelle », tant sur les épaules des gestionnaires que sur celles des travailleurs.

Certaines initiatives telles les échanges de bonnes pratiques ou la certification peuvent en effet être une arme à double tranchant : une amélioration des services ou un obstacle à l'offre de ces services qui aboutirait, en fin de compte, à une situation de quasi-monopole de quelques grandes structures qui seraient capables de répondre à des normes de qualité trop strictes.

Positionnement

La FGTB wallonne souhaite intégrer l'ensemble des normes de qualité dans le projet de vie de l'institution dont l'élaboration doit impliquer les travailleurs et les délégations syndicales dont l'avis doit être demandé via les organes officiels de concertation. La FGTB wallonne estime que la qualité est un élément fondamental tant d'un point de vue du service à l'utilisateur que d'un point de vue des conditions de travail et rappelle que les critères de qualité doivent être définis de manière à ce qu'ils participent à une amélioration de ces deux dimensions (sans confusion avec les normes de qualité provenant du secteur marchand telles que la certification ISO). En aucun cas, les normes de qualité ne doivent remplacer les normes de personnel.

La FGTB wallonne s'oppose à la politique qui consiste à hyperspécialiser et segmenter les tâches, ce qui conduit à une logique de travail à la chaîne et à une perte de la dimension relationnelle et humaine dans la prise en charge.

La FGTB wallonne considère que le projet de vie des institutions doit garantir le bien-être du résident, en favorisant par exemple sa participation réelle à une vie sociale et culturelle, sa liberté de circuler librement dans la maison de repos, la possibilité de prendre les repas dans des plages horaires moins strictes. Au moment de rendre leur avis sur le projet de vie de l'institution, les délégués syndicaux veilleront particulièrement à la bonne adéquation entre les objectifs du projet de vie et ses conditions de réalisation.

V. Le prix d'hébergement dans les structures résidentielles pour personnes âgées

Le prix d'hébergement en maison de repos se compose de deux tarifs : le prix de base et les suppléments. Au moment de son ouverture, l'institution fixe en toute liberté le prix de base de l'hébergement. Ensuite, l'évolution du prix de base est bien contrôlée en la limitant à l'index ou à des augmentations dûment motivées. Pour rappel : ce prix d'hébergement de base permet le financement des infrastructures et du personnel d'entretien, de cuisine, de maintenance et du personnel administratif (secrétariat et direction). Le personnel de soins (infirmiers, aides-soignants, paramédicaux) est quant à lui financé par les forfaits de soins versés par l'INAMI.

Les suppléments au prix de base doivent faire l'objet de déclaration, de justification et d'information mais ils comprennent parfois les services d'usage quotidien qui devraient être compris dans le prix de base, comme par exemple le frigo, la télédistribution, le nettoyage et le repassage des vêtements du résident. Il s'agit aussi de frais de (para)pharmacie et de frais tels que la pédicure, la blanchisserie, les boissons, ou d'autres frais (coiffeur, repas dans la chambre, activités spécifiques...). En revanche, il faut noter que les suppléments liés à des soins d'un médecin, d'un kinésithérapeute, à des frais de laboratoire ou de polyclinique sont très peu facturés. Peu de maisons de repos indiquent ce type de coûts dans la facture du patient car leur mention est facultative.

D'après une étude menée par Solidaris², des écarts importants sont constatés entre les différentes Régions. Les prix moyens étant nettement plus élevés en Flandre qu'en Wallonie. On observe également d'importants écarts en fonction du type de gestionnaire de l'établissement. Au niveau national, le prix d'hébergement est de 1.333 € en moyenne dans le secteur public contre 1.350 € dans le privé et 1.450 € dans le secteur associatif. En Wallonie, c'est le secteur privé qui facture, en moyenne, un prix d'hébergement plus élevé avec 1.277 € contre 1.260 € dans les maisons de repos du secteur associatif et 1.161 € par mois dans les maisons de repos du secteur public.

Si le résident paie, en moyenne, 108 € de « coûts annexes », ces montants peuvent représenter jusqu'à 400 €. Etant donné qu'il s'agit de suppléments à la demande du patient, il n'est pas étonnant d'observer des écarts importants entre résidents, comme en témoigne le tableau ci-dessous (tableau 2).

En Wallonie, par exemple, 5% des résidents paient plus de 263 € alors que 25% paient moins de 35 € dont certains ne paient aucun frais pour des prestations supplémentaires.

Tableau 2 : Distribution du coût des suppléments mensuels par région

Région	Nombre de factures	Moyenne	P5	P10	P25	P50	P75	P90	P95
Bruxelles	235	141 €	0 €	13 €	45 €	100 €	217 €	302 €	398 €
Flandre	1.316	107 €	0 €	5 €	40 €	84 €	152 €	223 €	283 €
Wallonie	992	102 €	0 €	0 €	35 €	84 €	150 €	222 €	263 €

Source : Solidaris (2014)

Le séjour en maison de repos représente en conséquence un certain budget, qui peut se révéler important au vu des revenus. Ceci est d'autant plus vrai lorsqu'on sait que la pension moyenne des salariés est de 1.189 € par mois alors que le seuil de pauvreté est fixé pour un isolé à 1.085 € par mois. Ainsi, 16% des personnes âgées de 65 ans et plus vivent sous le seuil de pauvreté et les données montrent que deux

² Union Nationale des Mutualités Socialistes, Maisons de repos ; à quel prix ?, Direction étude, mars 2016.

résidents sur trois sont socio-économiquement fragilisés et que trois résidents sur quatre sont des femmes pour qui la pension moyenne est de 776 €³. Si on compare le revenu total disponible par rapport au coût moyen d'un hébergement en maison de repos, on constate que la moitié des personnes âgées n'ont pas assez de revenus : leur revenu total disponible est de 1.307 € par mois alors que le coût moyen du séjour en maison de repos est de 1.487 €, soit une différence de 180 € par mois⁴. En conséquence, les CPAS doivent intervenir financièrement pour aider certains résidents à payer leur frais d'hébergement ; le budget affecté à cette prise en charge est en constante augmentation. Comme les dotations communales au bénéfice des budgets des CPAS ne sont pas extensibles et que la contribution du Fonds spécial de l'aide sociale de la Région wallonne ne représente qu'une faible partie du financement des CPAS, la situation financière des CPAS est souvent critique. Ainsi, à l'avenir, les CPAS devront davantage exiger la contribution des débiteurs d'aliments au paiement des frais d'hébergement ; cela suscitera des conflits familiaux intergénérationnels du fait que les débiteurs d'aliments doivent aussi subvenir à leurs propres besoins. En outre, si la personne âgée est propriétaire de sa maison, celle-ci sera certainement plus rapidement hypothéquée. Selon l'enquête menée en 2015 par le SPW-DG05, 1.815 résidents ont été aidés par le CPAS : la proportion de personnes financièrement aidées par le CPAS est la plus élevée dans le secteur public et la plus basse dans le secteur associatif.

Résidents aidés par le CPAS		
Secteur	Nombre	%
Commercial	778	4,0 %
Associatif	299	2,9 %
Public	738	6,4 %

Source : rapport bisannuel des établissements d'hébergement et d'accueil pour aînés, AViQ, 31 décembre 2014.

Par ailleurs, dans la configuration actuelle, l'Aide aux personnes âgées (APA) soutient les personnes les plus démunies dans le paiement du prix d'hébergement. Or, à l'occasion du transfert de l'APA, il est prévu que celui-ci soit intégré à l'assurance autonomie. La FGTB wallonne avait déjà insisté sur le fait que le régime transitoire de l'APA soit bien articulé à la mise en place de l'assurance autonomie afin que ce dispositif n'engendre ni discrimination, ni diminution de la protection sociale.

Dans la note d'orientation politique du ministre Prévot parue en août 2016, il est prévu que l'assurance autonomie intervienne dans le prix d'hébergement en maisons de repos. Le résident verra sa facture diminuée de cette intervention. Cette réduction de la part personnelle sera non seulement fonction de la perte d'autonomie mais aussi de la capacité financière de la personne.

Positionnement

La FGTB wallonne considère que le transfert de compétences est l'occasion de garantir l'accessibilité financière, en contrôlant davantage les prix pratiqués par les structures résidentielles pour personnes âgées. Pour ce faire, la FGTB wallonne revendique d'inclure, dans le prix de base, les services d'usage quotidien tels que le raccordement et l'abonnement à la télédistribution, l'accès à internet (incluant le WIFI), l'eau potable au chevet des résidents, le frigo ou encore le raccordement téléphonique, le raccordement TV, mais aussi l'entretien des vêtements du résident, la consommation de l'eau,

³ Union Nationale des Mutualités Socialistes, Maisons de repos ; à quel prix ?, Direction étude, mars 2016.

⁴ Union Nationale des Mutualités Socialistes, Maisons de repos ; à quel prix ? Direction étude, mars 2016.

l'adaptation des repas à des régimes particuliers, les matériels et les services liés à l'hygiène des résidents (coiffeur, utilisation de langes en cas d'incontinence, etc.).

Pour la FGTB wallonne, les moyens publics doivent être orientés prioritairement vers les structures d'hébergement qui offrent une accessibilité financière au plus grand nombre. Pour y parvenir, la FGTB wallonne souhaite que l'agrément des institutions par la Région wallonne soit également conditionné à des critères relatifs aux prix d'hébergement. Les prix pratiqués par les structures d'hébergement (prix de base et suppléments) devront en outre être communiqués en toute transparence aux résidents avant leur entrée en maison de repos.

Si l'APA est intégrée à l'assurance autonomie, la FGTB wallonne considère que l'assurance autonomie doit intervenir dans le prix d'hébergement de la maison de repos, pour les personnes âgées dépendantes aux revenus les plus faibles. Cette disposition est prévue dans la note d'orientation politique du ministre Prévot, relative à l'assurance autonomie, parue en août 2016.

